

Compte-rendu Conseil communautaire

Lundi 11 juillet 2011

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

Début de séance : 19h30
Fin de séance : 21h30

Prochain Conseil communautaire :

**Lundi 3 octobre 2011
19H30**

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 JUIN 2011.....	4.2 Validation du choix du gestionnaire pour la mission de gestion des équipements d'accueil des Gens Du Voyage..	7.2 Convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et les communes membres Beaucroissant, Burcin et Le Grand-Lemps, relative à leurs participations financières 2011 aux charges d'exploitation de la STEP du SIBF.....
3	9	17
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5. DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8. ACTION SOCIALE.....
3	10	18
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	5.1 Vente SDIS ZA de Rossatière à Chabons.....	8.1 Création d'un poste de coordination à temps non complet du pôle petite enfance
3	10	18
3.1 Retrait de délégation.....	5.2 Subvention BIOTEM.....	8.2 Extension des horaires de la halte garderie "Pirouette" à Le Grand-Lemps.....
3	12	18
3.2 Election d'un nouveau Vice-président.....	5.3 Régularisation du domaine foncier RD50f.....	8.3 Création du 3ème relais d'assistante maternelle
3	13	20
3.3 Avis sur la prescription du schéma départemental de coopération intercommunale relative à la commune de Bévenais.....	5.4 Convention avec ERDF pour le parc d'activités Bièvre Dauphine II.....	10. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES.....
4	14	21
3.4 Avis sur la prescription du schéma départemental de coopération intercommunale relative à la commune de Renage.....	6. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LECTURE PUBLIQUE	10.1 Décision du Président n°16/2011.....
5	15	21
3.5 Adhésion au contrat cadre du CDG 38	6.1 Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la Bibliothèque Intercommunale de Le Grand Lemps.....	10.2 Décision du Président n°17/2011.....
7	15	22
3.6 Rachat du crédit DB Entreprise.....	7. ASSAINISSEMENT	10.3 Décision du Président n°18/2011.....
8	16	23
4.HABITAT.....	7.1 Convention avec le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) relative aux charges d'exploitation 2011 de la station d'épuration (STEP) et les communes.....	11. QUESTIONS DIVERSES....
9	16	24
4.1 Programme "Habiter mieux"9		

Étaient présents : M. Eric CARETTI, Mme Catherine RIVES, M. Georges FERRERI, M. Dominique PALLIER, M. Gilles SUISSE, Mme Catherine CHARTON, Mme Annabel GRAVIER, M. Christophe NICOU, M. Georges CIVET, M. Joseph CHARVET, M. René GALLIFET, M. François GUETAZ, M. Philippe CHARLETY, Mme Christine MAINGUENAUD, M. Joseph NICKEL, M. Didier RAMBAUD, M. Gilles RICOUARD, M. Roger VALTAT, Mme Martine JACQUIN, M. Philippe GLANDU, M. Bernard GROLLIER, M. Armand QUILLON, M. Paul BARBAGALLO, M. Joël GAILLARD, M. Cyril MANGUIN, Mme Marie FELIX, M. René FERRAND, M. Guy MALTHERRE, Mme Frédérique MANCINI, M. Jean-François PERRIN, M. Jean-Noël PIOTIN, Mme Sylviane BERTONA, M^{elle} Amélie GIRERD, M. Pierre KATCHADOURIAN, M. Pier Luigi OLIVIERI, M. Michel PELISSIER, Mme Marie-Claude RINDONE, M. Dominique ROYBON, M. Yann LEGER, M. Raymond CECILLON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jérôme CROCE, Mme Monique MARZOCCA, M. Pascal ROY, M. Franck HUGON, Mme Catherine GULLON,

Secrétaire de séance : M. Georges FERRERI.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 06 juin 2011

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose de désigner Monsieur Georges FERRERI.

3. Administration Générale

3.1 Retrait de délégation

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L5211-2,
- Vu l'arrêté du Président en date du 30 juin 2011 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 30 juin 2011 par Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, de la délégation consentie à M. Pier Luigi OLIVIERI, Vice-président, par arrêté du 22 avril 2008 dans les domaines des transports et des services aux publics, le conseil communautaire est informé des dispositions des articles L5211-2 et L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent que :

- « A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre »,

- « lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est propose au conseil communautaire :

- de ne pas maintenir M. Pier Luigi OLIVIERI dans ses fonctions de Vice-Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le vote étant organisé à bulletin secret, **le conseil communautaire par 34 voix pour, 5 contre, un membre du conseil ne participant pas au vote, décide :**

- de ne pas maintenir M. Pier Luigi OLIVIERI dans ses fonctions de Vice-Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

3.2 Election d'un nouveau Vice-président

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-9 et L2122-10,
- Vu l'arrêté du Président en date du 30 juin 2011 portant retrait de délégation,
- Vu la délibération de ce jour portant retrait de délégation et de fonction au 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes de Bièvre Est,

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, explique qu'un poste de Vice-Président est devenu vacant et que le conseil communautaire peut désormais procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

M. Didier RAMBAUD fait appel à candidature. M. Dominique ROYBON, délégué de la commune de Renage, fait acte de candidature. Aucun autre candidat ne se présentant à l'élection de Vice-président, Monsieur Didier RAMBAUD procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote pour l'élection du Vice-président au premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls : 4
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17
- Monsieur Dominique ROYBON : 32 voix

Monsieur Dominique ROYBON, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est et est immédiatement installé.

Le nouveau Vice-président élu, et comme l'autorise la nouvelle disposition de l'article L2122-10, M. Didier RAMBAUD, président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire que ce nouveau Vice-président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant, soit la première vice-présidence. Ayant entendu l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide que Monsieur Dominique ROYBON occupera la première vice-présidence.

3.3 Avis sur la prescription du schéma départemental de coopération intercommunale relative à la commune de Bévenais.

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la notification par Monsieur le Préfet en date du 16 mai 2011 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, expose que le schéma départemental de coopération intercommunale constitue l'une des mesures de la loi sur la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 répondant à la nécessité d'achever et de rationaliser la carte de l'intercommunalité. Ce projet de schéma est adressé pour avis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale impactés par les prescriptions du schéma.

Les conseils municipaux et communautaire disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer par délibération sur les prescriptions du schéma, l'avis étant réputé favorable au-delà.

Le projet de schéma accompagné des avis des collectivités sera transmis à la commission départementale de coopération intercommunale dont la réunion est prévue fin août 2011, et qui, à compter de cette transmission, disposera de quatre mois pour se prononcer. Le schéma, le cas échéant modifié, devra être définitivement adopté et publié au plus tard le 31 décembre 2011.

Monsieur le Président indique que le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes détaillées dans l'article L5210-1-1 du CGCT créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 35.

- 1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- 2° Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- 3° L'accroissement de la solidarité financière ;
- 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- 5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- 6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Monsieur le Président expose les prescriptions du projet de schéma concernant le territoire de la communauté de communes de Bièvre-Est : (page 71 du projet de schéma) : Adhésion de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est et adhésion de la commune de Renage à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Concernant la prescription relative à l'adhésion de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant la délibération du 29 juillet 2010 de la commune de Bévenais portant sur sa demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2011 à la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Bévenais contribue au renforcement de la pertinence du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant la délibération du 4 octobre 2010 de la communauté de communes de Bièvre Est acceptant l'extension de son périmètre à la commune de Bévenais ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de donner un avis favorable sur la prescription relative à l'adhésion de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de donner un avis favorable sur la prescription relative à l'adhésion de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est.

3.4 Avis sur la prescription du schéma départemental de coopération intercommunale relative à la commune de Renage

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

- Vu la notification par Monsieur le Préfet en date du 16 mai 2011 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, expose que le schéma départemental de coopération intercommunale constitue l'une des mesures de la loi sur la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 répondant à la nécessité d'achever et de rationaliser la carte de l'intercommunalité. Ce projet de schéma est adressé pour avis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale impactés par les prescriptions du schéma.

Les conseils municipaux et communautaire disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer par délibération sur les prescriptions du schéma, l'avis étant réputé favorable au-delà.

Le projet de schéma accompagné des avis des collectivités sera transmis à la commission départementale de coopération intercommunale dont la réunion est prévue fin août 2011, et qui, à compter de cette transmission, disposera de quatre mois pour se prononcer. Le schéma, le cas échéant modifié, devra être définitivement adopté et publié au plus tard le 31 décembre 2011.

Monsieur le Président indique que le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes détaillées dans l'article L5210-1-1 du CGCT créé par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 35.

- 1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants ;
- 2° Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- 3° L'accroissement de la solidarité financière ;
- 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- 5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Monsieur le Président expose les prescriptions du projet de schéma concernant le territoire de la communauté de communes de Bièvre-Est : (page 71 du projet de schéma) : Adhésion de la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est et adhésion de la commune de Renage à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;

Concernant la prescription relative au retrait de la commune de Renage de la communauté de communes de Bièvre Est et à son adhésion à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Considérant l'adoption à l'unanimité en conseil communautaire du 12 juillet 2010 du projet de territoire de Bièvre Est démontrant la pertinence du territoire organisé en trois polarités, dont celle du sud structurée autour de Renage ;

Considérant que l'analyse des capacités financières de la communauté de communes de Bièvre Est à 20 000 habitants a démontré l'adéquation de ses ressources aux besoins de financement du projet de territoire adopté ;

Considérant la forte adhésion de la population renageoise au territoire de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant l'avis défavorable du conseil municipal de Renage formulé le 31 mai 2011 à l'encontre de la prescription relative au retrait de la commune de Renage de la communauté de communes de Bièvre Est et à son adhésion à la communauté d'agglomération du pays voironnais ;

Considérant que le retrait de la commune de Renage abaisserait la population de la communauté de communes de Bièvre Est de 20 054 habitants à 16 302 habitants, plaçant ainsi la communauté de communes de Bièvre Est au dessous de la moyenne des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique de l'Isère calculée à 21 790 habitants ;

Considérant que la communauté de communes a contribué à l'accroissement de la solidarité financière avec la mise en place depuis 2002 de la taxe professionnelle unique et le plein et entier exercice de la compétence « développement économique » ;

Considérant que la commune de Renage contribue à la diversification de l'offre de logement sur le territoire de Bièvre Est ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée depuis 2008 dans la mise en place d'un réseau lecture publique et dans la construction pour trois millions d'euros d'une médiathèque tête de réseau dont l'ouverture est prévue fin 2012, que la pertinence de ce réseau incluant la bibliothèque de Renage a été reconnue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil général de l'Isère ;

Considérant que la commune de Renage a délibéré favorablement le 31 août 2010 à l'unanimité sur le transfert de la compétence « action sociale », contribuant ainsi à l'organisation d'un service « petite enfance, enfance jeunesse famille » à l'échelle du pôle sud Renage Beaucroissant Izeaux et à la mutualisation des moyens humains et matériels à l'échelle des 13 communes ;

Considérant que ces deux services sociaux et culturels ne trouvent pas d'équivalence dans les intercommunalités voisines et contribuent pleinement à l'atteinte de l'objectif de cohérence spatiale ;

Considérant qu'un travail de création d'immobilier à destination des entreprises du tertiaire, des PME/PMI et artisans est engagé avec la réhabilitation de la friche ZA de la papeterie (8 000 m²) située sur la commune de Renage pour apporter une réponse en locaux pour le pôle sud ;

Considérant le choix du Conseil Communautaire de la stratégie « identité et équilibre » du commerce et de l'artisanat avec 3 bassins de vie identifiés : Nord, Centre et Sud, Renage se positionnant sur le bassin Sud et étant repérée comme un pôle d'appui sur ce bassin de vie afin de fournir un service de proximité à la population ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de donner un avis défavorable sur la prescription relative au retrait de la commune de Renage de la communauté de communes de Bièvre Est et à son adhésion à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire par 37 voix pour, 2 abstentions et 1 opposition décide :**

- de donner un avis défavorable sur la prescription relative au retrait de la commune de Renage de la communauté de communes de Bièvre Est et à son adhésion à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

3.5 Adhésion au contrat cadre du CDG 38

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2011,
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » du 29 juin 2011,

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique que les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

M. Eric CARETTI propose de charger le Centre de gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2012.
- Régime du contrat : capitalisation.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- donner son accord afin d'associer la communauté de communes de Bièvre Est à cette démarche.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- donner son accord afin d'associer la communauté de communes de Bièvre Est à cette démarche.

3.6 Rachat du crédit DB Entreprise

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2011,
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » du 29 juin 2011,

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique que la vente du bâtiment de Flachères à l'entreprise Experton a été régularisée le mardi 21 juin 2011 pour un montant de 385 000 €.

En conséquence, M. Eric CARETTI propose de solder l'emprunt contracté initialement pour le financement de la construction de ce bâtiment.

Montant du prêt initial : 275 000 €

Date : 25/08/2002

Taux : 5,4 %/an

Durée : 15 ans

Montant annuité : 25 937 €

Monsieur Gérald CAMELIO, chargé d'Affaires Direction des Collectivités Locales à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, a calculé le montant de l'indemnité en cas de remboursement anticipé du prêt n° AR 013217.

Les clauses contractuelles prévoient une possibilité pour l'emprunteur de rembourser le prêt par anticipation à une date d'échéance. La prochaine date d'échéance est au 25/08/2011. A cette date, le capital restant dû sera de 111 063,28 €.

Sur la durée résiduelle du prêt (5 ans), le taux de réemploi (valeur de l'OAT sur cette durée) est de 2.18% à la date du 28 juin 2011.

Sur ces bases, le montant de l'indemnité est de 10 554 €.

Dans cette hypothèse, il conviendra de verser le 25 08 2011 le montant de l'annuité 25 937 € (intérêt 7 019 €, capital 18 918 €), le capital restant dû 111 063,28 €, et l'indemnité 10 554 €.

Pour information, le montant des intérêts inscrits au tableau d'amortissement pour la période 2012 à 2016 est de 18 620 €.

Rappel des inscriptions budgétaires 2011 :

compte 66 : 17 100 €

compte 16 : 130 000

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », propose au conseil communautaire de rembourser par anticipation le prêt n°AR013217 selon les conditions énoncées ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de rembourser par anticipation le prêt n°AR013217 selon les conditions énoncées ci-dessus.

4. Habitat

4.1 Programme "Habiter mieux"

(Rapporteur : M. Georges FERRERI)

- Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissement d'avenir,
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),
- Vu la signature du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le département de l'Isère entre le Conseil Général, l'Etat, l'Anah et ses délégataires ainsi que l'Adil en date du 11 février 2011,
- Vu l'avis favorable de la commission « politique locale de l'habitat » en date du 16 juin 2011,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2011,

Monsieur Georges FERRERI, Vice-président en charge de l'Habitat, explique que l'Anah a été chargée par l'Etat de la mise en œuvre du programme d'aide à la rénovation thermique des logements privés (propriétaires occupants à revenu modeste) pour la période 2010-2017 appelé programme « Habiter Mieux ». Ce programme s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Le Conseil Général, l'Etat, l'Anah et ses délégataires ainsi que l'Adil ont signé le Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique permettant de solliciter une subvention fortement majorée lorsque les travaux réalisés par les propriétaires occupants permettent un gain de 25 % d'économie d'énergie.

Dans le cadre de ce programme, l'État ouvre une enveloppe appelée FART (fonds d'aide à la rénovation thermique) de 4 M€ d'ici à 2013 sur le département de l'Isère pour des travaux d'amélioration énergétique.

Cette aide complémentaire forfaitaire l'ASE (aide de solidarité écologique) est fixée à 1 100 € et peut être majorée dans la limite d'un plafond de 1 600 € par la communauté de communes de Bièvre Est ce qui ouvre un nouveau droit de 2 100 € par propriétaires occupants.

Monsieur Georges FERRERI, Vice-président de la commission « politique locale de l'habitat » propose au conseil communautaire :

- de fixer à 500 € le montant de l'aide complémentaire pour tout propriétaire occupant résidant sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est éligible au dispositif du programme « habiter mieux »,
- d'autoriser le Président à signer le protocole territorial annexe au contrat local d'engagement ainsi que tous documents se rapportant à ce programme,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 20.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de fixer à 500 € le montant de l'aide complémentaire pour tout propriétaire occupant résidant sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est éligible au dispositif du programme « habiter mieux »,
- d'autoriser le Président à signer le protocole territorial annexe au contrat local d'engagement ainsi que tous documents se rapportant à ce programme,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 20.

4.2 Validation du choix du gestionnaire pour la mission de gestion des équipements d'accueil des Gens Du Voyage

(Rapporteur : M. Robert DOUILLET)

- Vu l'avis de la commission « Agriculture, Environnement et Gens du Voyage » du 17 mars 2011 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 28 mars 2011 et la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2011 relatifs au lancement d'un marché de gestion des équipements des aires d'accueil du territoire ;

- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2011 relatif à la décision des candidatures et à l'examen des offres ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2011 relatif à l'examen et au jugement des offres ;

M. Robert DOUILLET, Vice-président en charge de la commission « Agriculture, Environnement et Gens du Voyage », expose que dans le cadre de sa compétence « Accueil des gens du voyage », la communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres le 3 mai 2011 avec remise des offres le 14 juin 2011 à 12h00 pour la mission de gestion des équipements des gens du voyage sur le territoire de Bièvre Est.

L'ouverture des offres a eu lieu en commission d'appel d'offres le 15 juin 2011. 3 offres ont été ouvertes. L'offre n°2 de l'entreprise « ADOMA » a été déclarée non conforme.

La commission d'appel d'offres du 6 juillet 2011 a procédé à l'examen de l'analyse suivante :

<i>Note finale / classement</i>	VAGO	SG2A
<i>Note technique</i>	10	9,25
<i>Prix sur 2 ans en € TTC</i>	231 007,40	189 571,42
<i>Note technique pondérée à 60%</i>	6,00	5,55
<i>Note prix pondérée à 40%</i>	3,28	4,00
<i>Note finale (sur 10)</i>	9,28	9,55
<i>Classement</i>	2	1

Au vu de l'analyse ci-dessus, l'offre de l'entreprise "SG2A" est la mieux disante.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de prendre note du choix de la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise « SG2A »,
- d'autoriser le Président à signer le marché public de mission de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage avec l'entreprise « SG2A » pour une durée de deux ans et un montant total de 94 785,71 € HT soit 189 571,42 € TTC.

5. Développement Economique

5.1 Vente SDIS ZA de Rossatière à Chabons

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu le courrier en date du 11 mai 2011 au service des domaines,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique » du 9 juin 2011,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2011,

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère sollicite la communauté de communes de Bièvre Est pour l'acquisition à 1€ symbolique d'une parcelle de terrain sur la ZA de Rossatière située à Chabons.

Le SDIS a la volonté de mutualiser ses sites pour une optimisation de son service à la population en créant sur un seul site à Chabons un nouveau centre de secours.

Les populations concernées par ce projet sont issues des communes suivantes : Flachères, Saint Didier-de-Bizonnes, Bizonnes, Eydoche, Burcin, Chabons.

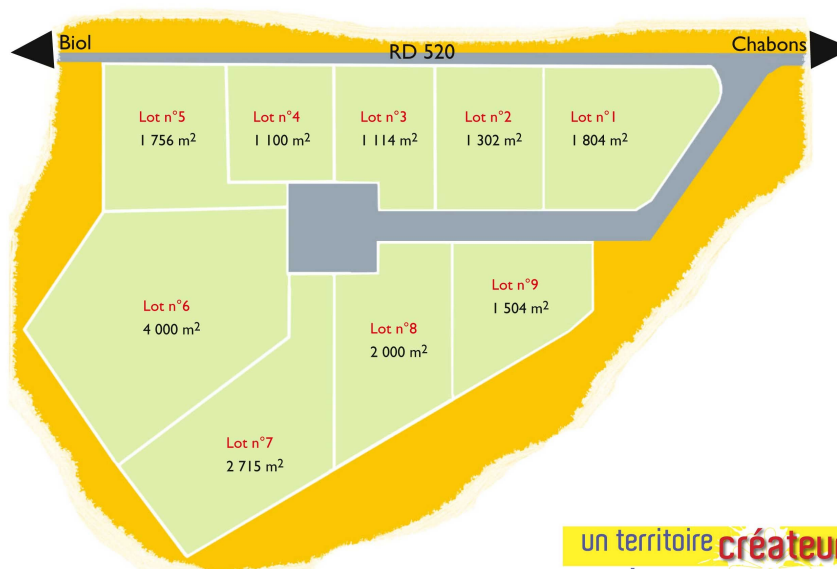
La ZA « de Rossatière » correspond par sa situation géographique (accessibilité du réseau routier et au cœur de sa zone d'action) à sa recherche d'un terrain d'environ 4 000 m².

ZA "La Rossatière"

Chabons

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Disponibilité
2^e trimestre
2012
Terrains
viabilisés



Document non contractuel - Mai 2011

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 4 000 m² constituant l'un des lots de la Zone d'activités « de Rossatière » au prix symbolique de 1€ au SDIS ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un centre de secours,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 4 000 m² constituant l'un des lots de la Zone d'activités « de Rossatière » au prix symbolique de 1€ au SDIS ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un centre de secours,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés de vente correspondant et tous documents nécessaires.

5.2 Subvention BIOTEM

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Économique » du 9 juin 2011,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2011,

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », expose que la société BIOTEM dans le cadre de son implantation sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine recevra de la part du Conseil général de l'Isère une subvention de 100 000 € sous réserve que la communauté de communes de Bièvre Est accorde en sus une subvention de 10 % de cette somme soit 10 000 €.

Pour mémoire, la société BIOTEM, créée en 1980, est une entreprise de biotechnologie spécialisée en immunotechnologie. Les anticorps mono et polyclonaux qu'elle produit sont destinés aux domaines d'application de la recherche, notamment pour la détection de nouveaux virus, du diagnostic et de la thérapie sur des champs d'application très larges.

Après son rachat par Monsieur Gréco en 2005, le chiffre d'affaires est passé de 200 000 € à 1,5 million d'€ en 2010. Elle compte aujourd'hui plus de 23 salariés.

Installée au Rivier d'Apprieu, elle loue 400 m² de bâtiment. Pour faire face à son développement, BIOTEM a fait le choix du Parc d'activités Bièvre Dauphine pour construire un bâtiment de plus de 2 000 m² comprenant des bureaux et des laboratoires.

Le projet de développement de BIOTEM devrait générer la création de 20 emplois sur les 3 prochaines années portant ainsi l'effectif à 43 personnes.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, le Département a souhaité concentrer son action autour des PME/ PMI, en soutenant leurs investissements, notamment immobiliers, sous condition que ces dernières soient créatrices d'emplois.

Ainsi, concernant BIOTEM, le Département accorde une aide de 100 000 € sur la base des caractéristiques suivantes :

- nombre d'emplois permanents (CDI) à créer sur 3 ans : 20,
- montant de l'aide par emploi à créer : 5 000 €,
- sous condition que la communauté de communes verse une aide d'un montant représentant 10 % de l'aide versée par le CG38 soit un montant total pour la communauté de 10 000 €.

Cette aide servira à financer en partie le bâtiment en construction représentant un investissement de 2 100 000 € pour BIOTEM.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire de valider les conditions suivantes d'obtention de cette subvention :

- d'avoir obtenu l'aide « immobilier d'entreprise » du Conseil général 38,
- de construire un bâtiment d'activités sur le territoire de Bièvre Est,
- de générer dans le cadre de la nouvelle implantation la création d'emplois sous 3 ans (ce nombre sera précisé dans la convention) à partir de l'installation de l'entreprise dans ses nouveaux locaux,
- seuls les emplois créés sous CDI seront pris en compte,
- pour les emplois non créés à la fin des 3 années, un remboursement à la collectivité de 500 € par emploi non créé sera effectué,
- que l'entreprise maintienne pendant une période d'au moins 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », propose au conseil communautaire :

- d'accepter de verser une subvention de 10 000 € à l'entreprise BIOTEM,
- d'autoriser le président à signer la convention avec BIOTEM,
- de dire que la dépense sera inscrit au budget principal compte 2042 animation économique.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire par 39 voix pour et 1 abstention décide :**

- d'accepter de verser une subvention de 10 000 € à l'entreprise BIOTEM,
- d'autoriser le président à signer la convention avec BIOTEM,
- de dire que la dépense sera inscrit au budget principal compte 2042 animation économique.

5.3 Régularisation du domaine foncier RD50f

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'arrêté du Conseil Général de l'Isère n° 2010-10652 du 6 janvier 2010,
- Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général de l'Isère du 29 avril 2011,
- Vu l'avis favorable de la commission « Travaux » du 31 mai 2011,
- Vu la demande de l'avis des domaines en date du 21 juin 2011,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2011,

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Travaux », expose que suite à l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine sur les communes de Colombe et Apprieu, du giratoire « de la déchèterie » au giratoire « Sud », il est nécessaire de redéfinir l'emprise du domaine foncier de la RD 50f.

En collaboration avec le Conseil Général de l'Isère, le domaine public a été redéfini par un géomètre expert (voir annexe 1). Il en résulte le besoin des cession suivantes :

- cession du département à la CCBE représentant au total 2 819 m²

Lieux	Propriétaire	Nouveau Numéro	Nouveau Propriétaire	Superficie En m ²
Chemin entre Rives et Colombe	Département	ZH70	CCBE	308
Chemin entre Rives et Colombe	Département	ZH71	CCBE	85
Chemin entre Rives et Colombe	Département	ZH72	CCBE	81
RD50f	Département	AD549	CCBE	76
Rond point déchèterie	Département	AD552	CCBE	120
Rond point déchèterie	Département	AD553	CCBE	97
Rond point Sud	Département	AN350	CCBE	12
Rond point déchèterie	Département	AD1070	CCBE	59
Rond point déchèterie	Département	AD1071	CCBE	38
Rond point Sud	Département	AO264	CCBE	316
Rond point Sud	Département	AO265	CCBE	139
Rond point Sud	Département	AO266	CCBE	4
Pont du péage	Département	ZB160	CCBE	928
Pont du péage	Département	ZB161	CCBE	437
Pont du péage	Département	ZB162	CCBE	119

- cession de la CCBE au département représentant au total 1 648 m²

Lieux	Propriétaire	Nouveau Numéro	Nouveau Propriétaire	Superficie En m ²
Rue Augustin Blanchet	CCBE	AD550	Département	278
RD50f	CCBE	AD554	Département	138
Rond point Sud	CCBE	AN352	Département	1 232

Les prix de cession et d'acquisition sont proposés à l'euro symbolique.

L'entretien des abords de la RD 50f fera par la suite l'objet d'une convention entre le Conseil Général de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Travaux », propose au conseil communautaire :

- d'accepter la cession de parcelles le long de la RD50f représentant environ 1 648 m² au Conseil général de l'Isère pour l'euro symbolique,
- d'accepter l'acquisition de parcelles le long de la RD50f représentant environ 2 819 m² au Conseil général de l'Isère à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente pour la cession de 1 648 m² au Conseil général de l'Isère pour l'euro symbolique et tous les documents qui s'y rapportent,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente pour l'acquisition de 2 819 m² au Conseil général de l'Isère pour l'euro symbolique et tous les documents qui s'y rapportent.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'accepter la cession de parcelles le long de la RD50f représentant environ 1 648 m² au Conseil général de l'Isère pour l'euro symbolique,
- d'accepter l'acquisition de parcelles le long de la RD50f représentant environ 2 819 m² au Conseil général de l'Isère à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente pour la cession de 1 648 m² au Conseil général de l'Isère pour l'euro symbolique et tous les documents qui s'y rapportent,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente pour l'acquisition de 2 819 m² au Conseil général de l'Isère pour l'euro symbolique et tous les documents qui s'y rapportent.

5.4 Convention avec ERDF pour le parc d'activités Bièvre Dauphine II

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'avis favorable de la commission « Travaux » du 31 mai 2011,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2011,

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Travaux », expose que dans le cadre de l'aménagement du secteur Sud du parc d'activités Bièvre Dauphine sur la commune d'Apprieu, il est nécessaire de passer une convention avec ERDF pour amener l'électricité sur chaque lot commercialisé.

La convention avec ERDF prévoit :

- 1 poste transformateur dans l'espace public d'environ 630 KVA,
- l'alimentation électrique des lots jusqu'à 120 KVA, au delà de cette puissance les études et travaux sont à la charge du pétitionnaire.

La commercialisation du parc d'activités Bièvre Dauphine se faisant « à la carte », les raccordements des lots seront effectués au cas par cas sur la base des coûts suivants :

- Prix unitaire pour raccordement BT avec fourreau existant = 13,31 € HT/ml
- Prix unitaire pour raccordement BT sans fourreau existant = 55,17 € HT/ml

ERDF assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. La répartition financière pour la convention et les devis qui en découleront est la suivante :

- ERDF 40 %
- CCBE 60 %

Coût estimatif de l'opération

Montants en € HT	Distributeur (40%)	Aménageur (60%)	TOTAL
Réseaux HTA	11 289,13	16 933,69	28 222,82
Réseaux BT	3 443,09	5 164,64	8 607,73
Génie Civil Postes			
Équipement électrique des postes	12 700,77	19 051,16	31 751,93
Terrassements	15 995,75	23 993,63	39 989,38
Frais administratif, divers	1 860,24	2 790,36	4 650,60
Total convention	45 288,98	67 933,48	113 222,46
Raccordement avec fourreau existant environ 700 ml (sur devis)	6 211,00	9 317,00	15 528,00
Raccordement sans fourreau existant environ 500 ml (sur devis)	18 390,00	27 585,00	45 975,00
Total estimatif des devis	24 601,00	36 902,00	61 503,00
Total estimatif de l'opération	69 889,98	104 835,48	174 725,46

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Travaux », propose au conseil communautaire :

- de valider la convention avec ERDF et le principe de raccordement des lots sur devis,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec ERDF pour un montant de 67 933,48 € HT, soit 81 248,44 € TTC,
- autoriser le Président à signer les devis qui découleront de la convention avec ERDF.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider la convention avec ERDF et le principe de raccordement des lots sur devis,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec ERDF pour un montant de 67 933,48 € HT, soit 81 248,44 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer les devis qui découleront de la convention avec ERDF.

6. Développement Culturel et Lecture Publique

6.1 Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la Bibliothèque Intercommunale de Le Grand Lemps

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2011,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel et Lecture publique » du 30 juin 2011,

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Culturel et Lecture publique », rappelle que la Bibliothèque communautaire est animée par une équipe de bénévoles, aidée par des professionnels.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la communauté de communes de Bièvre Est, en particulier pour leurs formations, leurs relations avec la Bibliothèque départementale de l'Isère, le Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire et les achats en librairie. Ces éléments sont importants pour la formation des bénévoles et leur action au sein de l'actuelle bibliothèque communautaire, en relation avec nos partenaires.

M. Philippe GLANDU, Vice-Président en charge en charge de la commission « Développement Culturel et Lecture publique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le remboursement par la communauté de communes de Bièvre Est des frais de déplacements des bénévoles, dans la limite annuelle de 1000 €, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- de donner délégation à M. Didier RAMBAUD, Président, pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le remboursement par la communauté de communes de Bièvre Est des frais de déplacements des bénévoles, dans la limite annuelle de 1000 €, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- de donner délégation à M. Didier RAMBAUD, Président, pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

7. Assainissement

7.1 Convention avec le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) relative aux charges d'exploitation 2011 de la station d'épuration (STEP) et les communes

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2011,

Monsieur Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », rappelle les accords cadres intervenus entre le SIBF, la communauté de communes de Bièvre Est et les communes de Beaucroissant, Burcin et Le Grand-Lemps pour assurer le financement du fonctionnement de la STEP et propose d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est aux charges d'exploitation du système d'assainissement du SIBF (station d'épuration de Tullins et collecteur de Rives à Tullins) pour la part des communes de Beaucroissant, Burcin, Le Grand-Lemps et pour la part du Parc d'activités Bièvre Dauphine.

Pour l'année 2011 :

Communes :	48 433,32 € TTC
Parc d'activités Bièvre Dauphine :	22 241,75 € TTC

Pour mémoire, les participations demandées en 2010 :

Communes :	53 234,92 € TTC
Parc d'activités Bièvre Dauphine :	24 506,40 € TTC

La baisse constatée respectivement de 9,02 % et 9,24 % est due à un versement plus important que prévu de la prime à épuration de l'Agence de l'eau.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- d'accepter les montants de participation aux charges de fonctionnement de la STEP,
- d'autoriser le président à signer les conventions correspondantes avec le SIBF,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 65735 STEPFO.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire par 35 voix pour, 4 abstentions et 1 opposition décide :**

- d'accepter les montants de participation aux charges de fonctionnement de la STEP,
- d'autoriser le président à signer les conventions correspondantes avec le SIBF,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 65735 STEPFO.

7.2 Convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et les communes membres Beaucroissant, Burcin et Le Grand-Lemps, relative à leurs participations financières 2011 aux charges d'exploitation de la STEP du SIBF

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu les délibérations du 25 mars 2002 portant sur les modalités des principes de répartition financière entre le SIBF et la communauté de communes de Bièvre Est du coût de construction de la station d'épuration, de construction et d'entretien des collecteurs intercommunaux,
- Vu l'acceptation de la communauté de communes de Bièvre Est de collecter les participations des communes et de les reverser au SIBF,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2011,

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », rappelle que le SIBF est maître d'ouvrage :

- de la station d'épuration qui traite ou traitera notamment les eaux usées des communes de Beaucroissant, Burcin, Le Grand-Lemps et du Parc d'activités de Bièvre Dauphine,
- du collecteur intercommunal de la Fure (entre Rives et Tullins) et de ses ouvrages annexes qui permettent de transporter les eaux usées jusqu'à la station d'épuration.

Le SIBF assure la gestion et l'exploitation de ces ouvrages. Les communes et le Parc d'activités Bièvre Dauphine, dont les effluents seront traités à la station d'épuration intercommunale du SIBF, participent aux charges d'exploitation.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose de signer une convention entre chacune des 3 communes et la communauté de communes de Bièvre Est pour permettre à la communauté de communes de demander le remboursement des participations financières suivantes faites au SIBF.

Pour l'année 2011 :

Beaucroissant :	9 794,04 € TTC
Burcin :	3 052,47 € TTC
Le Grand-Lemps :	35 586,81 € TTC

Pour mémoire, les participations demandées en 2010 :

Beaucroissant :	10 692,26 € TTC
Burcin :	3 332,42 € TTC
Le Grand-Lemps :	39 210,24 € TTC

La baisse constatée est due à un versement plus important que prévu de la prime à épuration de l'Agence de l'eau.

M Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer les conventions correspondantes,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 7474 STEPFO.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le président à signer les conventions correspondantes,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 7474 STEPFO.

8. Action Sociale

8.1 Création d'un poste de coordination à temps non complet du pôle petite enfance

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu le schéma de développement voté le 12 juillet 2010,
- Vu la proposition de l'instance de coordination petite enfance du 26 mai 2011,
- Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale du 7 juin 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 juin 2011,
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » du 29 juin 2011,
- Vu le projet n°4 du schéma de développement du CEJ 2 (Contrat Enfance-Jeunesse 2011-2014) intitulé « poste de coordinateur enfance » : Création d'un poste de coordination petite enfance à dater d'octobre 2011 à ½ temps,

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Action Sociale », explique que le profil de la personne recrutée devra répondre à la fiche de poste élaborée par la CAF.

Le coût du poste est estimé à 27 500 euros pour un an alors que la prestation CEJ de la CAF s'élèvera à 5 445 euros par an.

Pour 2011, le coût du poste s'élèverait à 5 900 euros, moins la subvention CEJ de 1 360 € soit 4 540 € pour la CCBE.

Monsieur Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Action Sociale » propose au conseil communautaire :

- la création d'un poste de coordonnateur petite enfance de catégorie A à temps non complet de 17,50 heures.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- la création d'un poste de coordonnateur petite enfance de catégorie A à temps non complet de 17,50 heures.

8.2 Extension des horaires de la halte garderie "Pirouette" à Le Grand-Lemps

- Vu la proposition de l'instance de coordination petite enfance du 26 mai 2011,
- Vu l'avis favorable de la commission « Action sociale » du 06 juin 2011,
- Vu la demande de la CAF,
- Vu les besoins des parents,
- Vu le schéma de développement voté le 12 juillet 2010,

Monsieur Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Action Sociale », présente le projet d'extension des horaires de la halte-garderie intercommunale Pirouette :

	8h30 à 17h15		8h30 à 17h15		8h à 17h45 ou 8h15 à 18h	8h30 à 17h15		8 h à 17h 45 ou 8 h15 à 18h
	2011		2012			2013		
	2,5 j	3j sept à déc	2,5	3 j	4 j à partir de sept	2,5 j	3 j	4 j
DEPENSES								
Charge à caractères générales	10 250	11 070	13 500	15 275	15 700	14 000	15 500	17 500
Charges de personnel	70 125	79 600	79 500	94 675	103 000	82 000	95 000	121 000
RECETTES								
Estim Familles	8 800	9 740	8 850	11 435	12 700	8 900	11 500	15 935
Estim CAF PSU	18 900	20 160	18 900	23 667	25 706	19 000	23 700	32 367
Estim CAF CEJ2	0	2 116	0	7 364	11 456	0	8 428	21 704
CCBE	52 675	58 654	65 250	67 484	68 838	68 100	66 872	68 494
Estim heures enfants réalisés	7 023	7 552	7 023	8 864	9 887	7 023	9 130	12 449
Estim cej / H supplémentaire	4,0 €							

L'estimation du nombre d'heures enfants a été réalisée en prenant en compte un taux de remplissage moyen de 65 %.

NB : Le coût du ménage est compté dans les charges de personnel.

Les dépenses supplémentaires comprennent : la livraison des repas 2, 3 ou 4 fois par semaine, jusque-là, fournis par les parents (obligation de la CAF), le ménage du modulaire, dont la cuisine (norme HACCP), les produits d'entretien, les fluides, des heures supplémentaires du personnel encadrant pour les heures d'ouverture supplémentaires et du temps administratif supplémentaire.

Les recettes supplémentaires : Le CEJ2 a un mode de calcul très compliqué. Le montant réel de la subvention ne peut être calculé qu'une fois toutes les actions entrées dans le logiciel CAF. Pour une création ou un développement, en général le coût horaire supplémentaire est plafonné, nous sommes partis sur un financement CEJ estimé à 4 € par heure supplémentaire.

La spécificité du CEJ est que plus la collectivité fait du développement, plus la CAF finance. Par exemple, la création du RAM, le développement de l'atelier d'éveil et le développement de la Halte garderie, permettent le financement d'une partie du poste de coordinateur petite enfance.

L'ouverture de la halte garderie Pirouette, 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec une amplitude horaire élargie, permettrait de répondre à une réelle attente des familles en attendant la construction d'une future structure au centre du territoire, tout en développant des emplois pour un coût pratiquement identique pour la communauté de communes.

Monsieur Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission «Action Sociale», propose au conseil communautaire de :

- valider la proposition d'extension des horaires d'ouverture de la halte-garderie Pirouette portant sur 3 jours à partir de septembre 2011, puis 4 jours à partir de septembre 2012.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider la proposition d'extension des horaires d'ouverture de la halte-garderie Pirouette portant sur 3 jours à partir de septembre 2011, puis 4 jours à partir de septembre 2012.

8.3 Création du 3^{ème} relais d'assistante maternelle

- Vu le schéma de développement voté le 12 juillet 2010,
- Vu la proposition de l'instance de coordination petite enfance du 26 mai 2011,
- Vu l'avis favorable de la commission « Action sociale » du 06 juin 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 juin 2011,
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux » du 29 juin 2011,
- Vu le projet n°1 du schéma de développement du CEJ 2 (Contrat Enfance-Jeunesse 2011-2014) intitulé : « Relais Assistantes Maternelles 3 »,

Monsieur Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Action Sociale », propose la création d'un poste d'animatrice de RAM de Catégorie B - grade d'Educateur de Jeunes Enfants, ou d'Assistant Socio-Educatif à 17h30 à partir de septembre 2011.

Ce poste est amené à être ouvert à 35 heures hebdomadaire à compter de janvier 2012.

Le profil de la personne recrutée devra répondre à la fiche poste élaborée par la CAF.

Le bureau de cette animatrice se situera dans le bureau des permanences du médecin PMI.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit va être établie entre le Conseil Général et la communauté de communes Bièvre Est. L'animatrice laissera son bureau disponible pour les consultations du médecin PMI, 1 à 2 jours par mois.

De plus, les 2 animatrices du RAM 1 ne seront plus là en septembre, et Madame Angélique D'URSO ne reprendra son poste de travail qu'à 60 %.

Complément sur le coût pour la création du RAM 3

- Pour 2011: de septembre à décembre 2011 animatrice à 1/2 temps :

coût :	6 600 euros
subv CAF :	4 600 euros
reste à charge de la CCBE :	2 000 euros

- A partir de 2012 : Coût annuel de fonctionnement à temps plein : 40 000 euros

Subvention CAF (Cej2) :	26 300 euros
Subvention Conseil Général :	3 050 euros
Reste à charge de la CCBE :	10 650 euros par an

Une subvention d'investissement, accordée par la CAF, permettra d'acheter un ordinateur et le matériel minimum pour les temps collectifs.

Monsieur Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de l'action sociale, propose au conseil communautaire de :

- créer un poste d'animatrice de RAM de catégorie B, au grade d'éducateur de Jeunes Enfants, ou d'assistant socio-éducatif à 17,30 heures, à partir de septembre 2011 et à temps complet à partir de janvier 2012..

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- créer un poste d'animatrice de RAM de catégorie B, au grade d'éducateur de Jeunes Enfants, ou d'assistant socio-éducatif à 17,30 heures, à partir de septembre 2011 et à temps complet à partir de janvier 2012..

10. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

10.1 Décision du Président n°16/2011

Objet : Tarifs des sorties familles organisées par les Pôles Centre - Nord et Sud

- Vu la commission « Action Sociale » du 12 mai 2011 ;
- Vu la délibération n°2011-04-37 portant délégation au Président pour l'instauration et la fixation des tarifs de l'action sociale ;
- Vu la proposition de la commission action sociale du 12 mai 2011 d'instaurer et de fixer les tarifs suivants ;

1.1 Sortie Pont-en-Royans : Organisée par les Pôles Centre-Nord et Sud

Habitants de Renage	- de 229	230 à 381	382 à 533	534 à 686	687 à 838	839 à 938	>939	Ext CCBE
2 personnes	10	10,5	11	12	13	15	17	8/Pers
3 personnes	13	13,5	14	15	16	18	20	8/Pers
4 personnes	14	14,5	15	17	18	20	24	8/Pers
5 pers et +	16	16,5	17,5	19	20	22	25	8/Pers

CCBE :

7,5 € adultes

5,5 € enfants

1.2 Sortie été 2011 Famille - Accueil de loisirs Croizat » Pôle Sud

Sortie sans intervenants extérieurs

Habitants de Renage	- de 229	230 à 381	382 à 533	534 à 686	687 à 838	839 à 938	>939	Extérieurs CCBE
2 personnes	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5	5/ Pers
3 personnes	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7	5 / Pers
4 personnes	4,5	5	5,5	6	6,5	7	7,5	5 / Pers
5 pers et +	5	5,5	6	6,5	7	7,5	8	5 / Pers

CCBE :

4,5 € adultes

3,5 € enfants

Sortie avec intervenants extérieurs

Habitants de Renage	- de 229	230 à 381	382 à 533	534 à 686	687 à 838	839 à 938	>939	Extérieurs CCBE
2 personnes	8	8,5	9	9,5	10	11	12	9 / Pers
3 personnes	9	9,5	10	10,5	11	12	13	9 / Pers
4 personnes	10	10,5	11	11,5	12	13	14	9 / Pers
5 pers et +	11	11,5	12	12,5	13	14	15	9 / Pers

CCBE :

8,5 € adultes

6,5 € enfants

I.3 Tarifs sorties été 2011 - Famille - Accueil de loisirs du Pôle Centre-Nord

Sortie à St Antoine de l'Abbaye –

Miripili l'île aux pirates

Adultes : 8,5 € / Pers.

Enfants : 6,5 € / Pers.

Tarifs Ext. CCBE :

Adultes : 11 € / Pers.

Enfants : 8 € / Pers.

Sortie à l'Aquarium de Lyon

Adultes : 8,5 € / Pers.

Enfants : 6,5 € / Pers.

Tarifs Ext. CCBE :

Adultes : 15 € / Pers.

Enfants : 11 € / Pers.

Sortie à St Antoine de l'Abbaye – Jeu de piste

Adultes : 4,5 € / Pers.

Enfants : 3,5 € / Pers.

Tarifs Ext. CCBE :

Adultes : 8 € / Pers.

Enfants : 6 € / Pers.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- décide d'instaurer et de fixer par décision les nouveaux tarifs des sorties « familles » présentées ci-dessus.

10.2 Décision du Président n°17/2011

Objet : Tarifs des minis-séjours des accueils de loisirs des pôles Centre-Nord et Sud

- Vu la commission « Action Sociale » du 12 mai 2011 ;
- Vu la délibération n°2011-04-37 portant délégation au Président pour l'instauration et la fixation des tarifs de l'action sociale ;
- Vu la proposition de la commission action sociale du 12 mai 2011 d'instaurer et de fixer les tarifs suivants ;

1.1 Séjours 4/6 ans du 6 au 8 et du 20 au 22 juillet à La Ferme du Paysan à la Murette – Organisé par le centre socioculturel « Ambroise Croizat » Pôle Sud

Tranches de QF	Tarifs CAF/MSA	Tarifs hors CAF/MSA
0 à 229	50	63,80
230 à 381	60	73,80
382 à 533	70	83,80
534 à 686	80	93,80
687 à 838	90	103,80
839 à 938	100	113,80
Sup à 938	110	123,80
Extérieur	130	133,80

1.2 Séjours 6/12 ans du 12 au 13 juillet au Châlet des Bouchards à Villard de Lans – Organisé par le centre social et culturel intercommunal du Pôle Centre et Nord

Tranches de QF	Tarifs CAF/MSA	Tarifs hors CAF/MSA
0 à 229	30	39,20
230 à 381	36	45,20
382 à 533	40	49,20
534 à 686	44	53,20
687 à 838	50	59,20
839 à 938	52	61,20
Sup à 938	60	69,20
Extérieur	70	79,20

1.3 Séjours 6/12 ans du 26 au 28 juillet au Châlet des Bouchards à Villard de Lans – Organisé par le centre social et culturel intercommunal du Pôle Centre et Nord

Tranches de QF	Tarifs CAF/MSA	Tarifs hors CAF/MSA
0 à 229	45	58,80
230 à 381	54	67,80
382 à 533	60	73,80
534 à 686	66	79,80
687 à 838	75	88,80
839 à 938	84	97,80
Sup à 938	90	103,8
Extérieur	105	118,80

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- décide d'instaurer et de fixer par décision les nouveaux tarifs des mini-séjours présentés ci-dessus.

10.3 Décision du Président n°18/2011

Objet : Tarifs de l'accueil de loisirs du pôle Centre-Nord.

- Vu la commission « Action Sociale » du 12 mai 2011 ;
- Vu la délibération n°2011-04-37 portant délégation au Président pour l'instauration et la fixation des tarifs de l'action sociale ;
- Vu la proposition de la commission action sociale du 12 mai 2011 d'instaurer et de fixer les tarifs suivants ;

Allocataire CAF / MSA	QF	Journée	5 jours		10 jours		½ jours	5 ½ jours		10 ½ jours		4 jours		Garderie
			1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	
			0-229	13,00 €	55,00 €	50,00 €		105,00 €	95,00 €	6,50 €	27,50 €	25,00 €	52,50 €	
230-381	13,50 €	57,50 €	52,50 €	110,00 €	100,00 €	6,75 €	28,75 €	26,25 €	55,00 €	50,00 €	48,00 €	44,00 €	0,20 €	
382-533	14,50 €	62,50 €	57,50 €	120,00 €	110,00 €	7,25 €	31,25 €	28,75 €	60,00 €	55,00 €	52,00 €	48,00 €	0,30 €	
534-686	15,00 €	65,00 €	60,00 €	125,00 €	115,00 €	7,50 €	32,50 €	30,00 €	62,50 €	57,50 €	54,00 €	50,00 €	0,40 €	
687-838	16,00 €	70,00 €	65,00 €	135,00 €	125,00 €	8,00 €	35,00 €	32,50 €	67,50 €	62,50 €	58,00 €	54,00 €	0,50 €	
839-938	17,00 €	75,00 €	70,00 €	145,00 €	135,00 €	8,50 €	37,50 €	35,00 €	72,50 €	67,50 €	62,00 €	58,00 €	0,60 €	
939 et +	18,00 €	80,00 €	75,00 €	155,00 €	145,00 €	9,00 €	40,00 €	37,50 €	77,50 €	72,50 €	66,00 €	62,00 €	0,70 €	
Hors CCBE	21,00 €	90,00 €		175,00 €		10,50 €	45,00 €		87,50 €		75,00 €		1,00 €	

Repas : 3,80 €

Tarifs pour l'accueil de loisirs pôle centre-Nord et sud

	1 Jour	4 Jours	5 Jours	10 Jours	½ journée	5 ½ Journées	10 ½ journées
HORS CAF	+ 3,68 €	+ 14,72 €	18,40 €	+ 36,80 €	+ 1,84 €	+ 9,20 €	18,40 €

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est décide :

- décide d'instaurer et de fixer par décision les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs présentés ci-dessus.

II. Questions diverses